FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Janv 11

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Dow AgroSciences S.A.S.
Service Commercial
Marco Polo, Bâtiment B
ZAC du Font de l'Orme 1, BP 1220
790 Avenue du Docteur Donat
06254 MOUGINS CEDEX / FRANCE

NUMERO D APPEL D URGENCE : 03 88 53 36 76 DRUSENHEIM / Bas Rhin)

CENTRE ANTI-POISONS DE PARIS 01 40 05 48 48
HOPITAL FERNAND WIDAL / PARIS)

Nom du produit **KERB FLO HERBICIDE**

Code produit 89011 Date de création Août 00 Référence: JFA13
Date de révision Avril 05 Section s) 15)
Pour toute question au sujet de cette SDS, veuillez contacter :
SDSQuestion@dow.com

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l environnement aquatique

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux (voir Section 16 pour les phrases R complètes)

			CAS	Nø CE
Propyzamide	400 g/l 35-36 %)	Xn,N; R40-50/53	23950-58-5	245-951-4
Ethylène glycol	3-4 %	Xn; R22	00107-21-1	203-473-3
Ingrédients inertes	q.s.p.			
Composition Code	GF1197			

4 PREMIERS SECOURS

Ne jamais faire boire ou faire vomir si le patient est inconscient ou a des convulsions

Ingestion
Ne pas faire vomir Appeler un médecin La décision de faire vomir ou non doit être prise par un médecin

Contact avec les yeux
Laver les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes Enlever les lentilles de contact après les premières 1 à 2 minutes et continuer le lavage des yeux à grande eau. Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste

Contact avec la peau
Laver à l eau courante ou doucher Si on dispose de savon, l utiliser Consulter un médecin si l irritation persiste

Inhalation
Emmener à l air frais Consulter un médecin

Note au médecin
Traitement de soutien au choix du médecin en fonction des réactions du patient

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L INCENDIE

Moyens d extinction
Brouillard d eau ou fines gouttelettes
Dioxyde de carbone
Poudre chimique
Mousse

Produits de combustion dangereux
En cas d incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de produits de combustion, de composition variée, qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion contiennent Oxydes de carbone Acide chlorhydrique Oxydes d azote.

Protection des intervenants
Porter des vêtements de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires
Refroidir les récipients en les aspergeant d eau Contenir l écoulement pour empêcher la contamination de l eau ou des systèmes de drainage.
Travailler du bon côté du déversement par rapport au sens du vent.
Eviter de respirer la fumée.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles
Porter des vêtements de sécurité appropriés et une protection pour les yeux et le visage voir section 8) Enlever immédiatement les vêtements contaminés Laver la zone cutanée concernée au savon et à l eau, et laver les vêtements avant réutilisation ou les éliminer

Précautions pour la protection de l environnement
Ne pas rejeter dans les égouts ou autre cours ou étendue d eau
Prévenir l Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d eau ou un système de drainage

Méthodes de nettoyage
Eponger avec du sable ou autre absorbant non-combustible, stocker dans des récipients, puis éliminer Pour les déversements importants, barricader la zone et consulter le fabricant Si une assistance supplémentaire est nécessaire, téléphoner au numéro d appel d urgence

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation
Avoir une bonne hygiène personnelle Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail

Stockage
Stocker ces produits conformément aux réglementations applicables
Stocker dans le récipient d origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé Ne pas stocker à proximité de nourriture, boissons, nourriture pour animaux, produits pharmaceutiques, cosmétiques ou engrais
Conserver hors de la portée des enfants

8 CONTROLE DE L EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d exposition
Matière active Recommandation Dow AgroSciences IHG C 1 mg/m^3
Ethylène glycol
Valeurs françaises VLE 8 heures 52 mg/m^3, VLE court-terme 104 mg/m^3

Mesures d ordre technique
Prévoir une ventilation générale et/ou d aspiration locale afin de maintenir les concentrations dans l air en dessous des valeurs limites d exposition

Protection respiratoire
Dans la plupart des conditions, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire Cependant, lorsque les valeurs limites d exposition et/ou les valeurs de confort risquent d être dépassées, utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat purifiant l air
En cas d urgence, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome en surpression

Protection des mains et de la peau
En cas de contact bref, des vêtements propres couvrant le corps et des gants résistants aux produits chimiques devraient suffire En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, utiliser des vêtements de protection imperméables au produit
En cas d urgence Utiliser des vêtements de protection imperméables à ce produit Choisir les articles spécifiques en fonction de l opération à effectuer

Protection des yeux/du visage
Porter des lunettes de sécurité En cas de risque de contact avec le liquide, il est recommandé de porter des lunettes pour travaux chimiques

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	liquide
Couleur	brun clair
Odeur	légère
Solubilité dans l eau	se disperse
Point d éclair	aucun e) à base d eau)
Viscosité	4CC-8CC mPa s
Point/plage de fusion	-2C deg C
Point/plage d ébullition	1CC deg C
pH	7 4-8 4
Densité	1 14-1 17 g/cm3

10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales de stockage

Conditions à éviter
Aucun déterminé

Matières à éviter
Aucun e) connu e)

Produits de décomposition dangereux
Aucun, dans les conditions normales de stockage et d utilisation Les produits de décomposition thermique contiennent Acide chlorhydrique

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ingestion
Toxicité faible par ingestion
DL5C par voie orale pour le rat > 5CCC mg/kg

Contact avec la peau
DL5C par voie cutanée, pour le lapin > 5CCC mg/kg Une exposition cutanée prolongée ne devrait pas provoquer l absorption de quantités nocives de produit Essentiellement non irritant pour la peau.

Sensibilisation
Informations basées en grande partie ou entièrement sur des données relatives à un ou des produit s) similaire s)
Ne sensibilise pas la peau des cochons d Inde

Contact avec les yeux
Peut provoquer une légère irritation oculaire temporaire.

Inhalation
Pas d effets indésirables prévisibles par cette voie d exposition qui ne peut être qu accidentelle lors d une manipulation industrielle correcte

Cancérogenèse
Matière active Cette substance est classée, par la CE, dans la catégorie 3 des produits cancérogènes

Mutagenèse
Non mutagène

Effets sur la reproduction et le développement
Non toxique pour la reproduction

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Evaluation basée en grande partie ou entièrement sur des données relatives à la ou aux) matière s) active s)

Persistance et dégradabilité
La demi-vie dans les sols dépend du type de sol et des conditions ; elle est d environ 30 jours.

Toxicité aquatique
Propyzamide
Produit toxique pour les poissons dans des conditions aiguës
1 mg/L < CL5C < 1C mg/L)
CL5C aiguë rapportée, pour les daphnies > 5 6 mg/L
Produit très toxique pour les algues CI5C < 1 C mg/L)

Toxicité aviaire
Propyzamide
DL5C aiguë, par voie orale, pour le canard colvert > 2CCC mg/kg
DL5C aiguë, par voie orale, pour le colin de Virginie > 2CCC mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L ELIMINATION

Ne pas contaminer les étangs, les cours d eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des emballages vides les ayant contenus. Laver soigneusement Eliminer les emballages vides et les eaux de lavage en toute sécurité et conformément aux réglementations Choisir de préférence un récupérateur agréé ou un incinérateur homologué.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

-Voies terrestres

Dénomination d expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S Propyzamide)

Route / Rail ADR/RID : 9 Etiquette: 9
Code de classification : M6
Groupe d Emballage : III
Kemler Code : 90 No ONU : 3082
Tremcard CEFIC : 90GM6-III

-Voie maritime

Dénomination d expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S Propyzamide)

Mer - Classe OMCI : 9 No ONU 3082
Etiquetage: 9
Groupe d Emballage : III EMS F-AS-F
Polluant Marin : Y Y/N)

-Voie aérienne

Dénomination d expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S Propyzamide)

Air - Classe OACI/IATA : 9 No ONU 3082
Etiquetage: 9
Sous Catégorie :
Groupe d Emballage : III Instr Emball Passager : 914
Instr Emball Cargo : 914

Dénomination d expédition:

Remarque Envoi d échantillons par la poste interdit

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS)
Les composants de ce produit figurent dans l'inventaire EINECS ou en sont exemptés

Symbole de danger	Xn - Nocif N - Dangereux pour l environnement
Risques particuliers	R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l environnement aquatique.
Conseils de prudence	S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu en prenant toutes précautions d usage S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Pour une bonne utilisation du produit, se référer aux conditions autorisées et mentionnées sur l'étiquette.

16 AUTRES INFORMATIONS

Phrases de risques dans la section 3
R22 Nocif en cas d ingestion.
R40 Effet cancérogène suspecté-preuves insuffisantes
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l environnement aquatique

Cette fiche complète les notices techniques d utilisation, mais ne les remplace pas Les renseignements qu elle contient sont basés sur l état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d établissement de la fiche Ils sont donnés de bonne foi
Elle ne dispense en aucun cas l utilisateur de connaître et d appliquer l ensemble des textes réglementant son activité Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l utilisation du produit qu il connaît L attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu un produit est utilisé pour d autres usages que ceux pour lesquels il est conçu

Dow AgroSciences

KERB* FLO

HERBICIDE MULTI-CULTURES

- Laitue, scarole, frisée, pissenlit, cardon
- Chicorée Witloof, chicorée à café
- Scorsonère salsifis
- Artichaut, chou-fleur, chou brocoli
- Ciboulette
- Colza
- Pois protéagineux d'hiver, féverole d'hiver, lentille
- Luzerne
- Tournesol et soja (sur labour avant mise en culture)
- Vigne et vergers
- Cassissier, groseillier, myrtillier
- Cultures porte-graines
- Plantes aromatiques
- Arbres et arbustes d'ornement (pépinières et plantations)

SPECIMEN

ORIGINE DOW AGROSCIENCES GARANTIE TRACEUR INCORPORE

5 Litres e

A.M.M. n° 8400574, délivrée le 01/12/1984 – Dow AgroSciences S.A.S.

Marco Polo - bâtiment B
ZAC du Font de l'Orme 1
BP 1220 – 790 Avenue du Docteur Donat
06254 MOUGINS Cedex
Tél. : 0800 47 08 10

Date:25-MAR-11

3 362130 052982 >

F00'94'8214

* Marque Dow AgroSciences

Composition :
Suspension concentrée contenant
Propyzamide [1] : 400 g/L (35,09 % p/p)

Xn - Nocif

N - Dangereux pour l'environnement

KERB® FLO
contient de la propyzamide [1]

R40 **Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes.**

R50/53 **Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu

SPECIMEN

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 6 heures après traitement.

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau

SPe1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Dow AgroSciences Distribution S.A.S.
Marco Polo - bâtiment B - ZAC du Font de l'Orme 1
BP 1220 – 790 Avenue du Docteur Donat
06254 MOUGINS Cedex - Tél. : 0800 47 08 10

Fiche de données de sécurité disponible sur Internet : www.dowagro.fr

En cas d'urgence appelez le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau «Phyt'attitude», numéro vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

[1] substance active Dow AgroSciences.

USAGES ET DOSES AUTORISÉS :

Désherbage antigraminées et antidicotylédones

Cultures	Dose en L/ha	Délai avant récolte (DAR)
Laitue, scarole, frisée	3,75	28 jours
Pissenlit	3,75	60 jours
Chicorées production de racines (Witloof, à café et à inuline), cardon	3,75	120 jours
Artichaut, chou-fleur	3,75	60 jours
Chou brocoli	2,5	60 jours
Ciboulette	2	45 jours
Scorsonère salsifis	1,875	120 jours
Colza d'hiver	1,875	150 jours
Pois protéagineux d'hiver, féverole d'hiver	1,875	120 jours
Lentille	1,875	90 jours
Luzerne	1,875	150 jours
Soja, tournesol (sur labour reverdi)	1,875	180 jours
Vignes installées	1,875	180 jours
Vergers installés : abricotier, cerisier, pêcher, cognassier, nashi, pommier, poirier, prunier	1,875	180 jours
Pépinières fruitières : abricotier, pêcher, pommier, poirier, prunier, noyer, châtaignier, amandier, noisetier **	3,75**	180 jours
Cassissier, groseillier, myrtillier	3,75	180 jours
Cultures porte-graines : oignon, poireau, légumineuses à petites graines, chou, chicorées annuelles et bisannuelles, laitue	Pour les doses et les recommandations, consulter la notice spéciale.	
Cultures aromatiques : - Plantes aromatiques et condimentaires principales : estragon - Plantes aromatiques et condimentaires à usage alimentaire secondaire * : absinthe petite, achilée millefeuille, armoise, balsamite, bardane, camomille romaine	Pour les doses et les recommandations, consulter la notice spéciale.	100 jours
Arbres et arbustes d'ornement (pépinières et plantations) **	3,75**	-

* KERB FLO ne peut pas être utilisé sur ces espèces quand elles sont utilisées en tant que plantes médicinales.

** Sur ces usages, prévoir une application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400 L/ha et sur le rang exclusivement.

Pour tous ces usages, une seule application par saison sera effectuée pour la dose maximale autorisée. Dans le cas particulier où plusieurs cycles culturaux sont possibles dans une année calendaire (laitue, scarole, frisée...), le produit ne peut être appliqué que sur un seul des cycles culturaux. En cas d'application fractionnée, ne pas dépasser au total la dose maximale autorisée par culture.

Sur les cultures porte-graines, l'utilisation de KERB FLO nécessite que les déchets de récolte ou tout autre sous-produit ne soient pas utilisés pour la nourriture humaine ou celle des animaux sauf si KERB FLO est déjà autorisé pour le désherbage de la même culture destinée à la consommation.

SPECIMEN

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Nous consulter.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Température minimale de stockage : -5°C.
Lors de l'application, prendre toutes les mesures nécessaires (buses anti-dérives , bandes enherbées , ...) pour éviter tout transfert de produit en dehors de la zone traitée , notamment sur les étangs , cours d'eau et fossés.
Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40°C.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Rendre inutilisable l'emballage vide.
Aussitôt après la fin des traitements nettoyer et rincer soigneusement le pulvérisateur à l'eau claire.
Pour les reliquats de produit, respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique.

SPECIMEN

PRÉSENTATION DU PRODUIT

Mode d'action et propriétés :
KERB FLO est un herbicide à action racinaire. Absorbé par les racines des mauvaises herbes, il migre à l'intérieur de la plante et bloque la croissance méristématique des racines.
Utilisé en prélevée des adventices, KERB FLO empêche leur levée. Lorsque les adventices sont traitées en postlevée leur destruction est plus lente, les symptômes pouvant apparaître plusieurs semaines après l'application. Leur croissance est toutefois bloquée et elles ne sont plus nuisibles pour la culture.
Pour une efficacité optimale, un apport d'eau après l'application (sous forme de pluie ou d'aspersion) est nécessaire afin d'assurer la répartition régulière dans la couche superficielle du sol.
En hiver, la persistance d'action de KERB FLO sera d'autant plus longue que la température restera basse plus longtemps.

Mode d'emploi :
Bien agiter le bidon avant utilisation. Verser KERB FLO dans la cuve remplie aux 3/4 d'eau puis compléter avec la quantité d'eau nécessaire et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.
Ne pas mélanger KERB FLO aux engrais liquides.

EFFICACITÉ :
KERB FLO est particulièrement efficace sur de nombreuses graminées annuelles, ainsi qu'à 3,75 L/ha sur certaines graminées vivaces (chiendent rampant, houlques, agrostis traçante). Il n'est pas efficace sur chiendent pied de poule.
KERB FLO est efficace sur certaines dicotylédones (comme les véroniques, la stellaire, les renouées à des stades jeunes). Ces efficacités dépendent du stade des adventices, de la dose utilisée, des cultures et de la date d'application. KERB FLO n'est pas efficace contre les dicotylédones vivaces.
Les sensibilités des principales adventices sont regroupées par groupe de cultures et par dose dans le tableau ci-après.

Les limites de ces classes de sensibilité en % sont les suivantes :
95-100 % : TS (très sensible), 85-95 % : S (sensible),
84-70 % : MS (moyennement sensible),
50-69 % : PS (peu sensible), < 50 % : R (tolérantes).

Cultures	Salades, chicorées, chou-fleur*	Colza, pois d'hiver, fèverole d'hiver, luzerne	Vigne, vergers	Cassissier, pépinières et plantations d'arbres et arbustes d'ornement**
Dose en L/ha	3,75	1,875	1,875	3,75
Période de traitement	printemps / été	automne / hiver	automne / hiver	automne / hiver
Graminées				
Bromes	TS	TS		TS
Chiendent rampant	S			S
Chiendent pied de poule	R		R	R
Dactyle aggloméré				S
Digitaire	TS			TS
Fétuque annuelle			S	S
Folle avoine	TS	TS	TS	TS
Panic	TS			TS
Paturins	TS	TS	TS	TS
Ray-grass	TS	TS	TS	TS
Repousses de blé	TS	TS	TS	TS
Repousses d'orge		PS/MS		MS
Sétaires	TS			TS
Vulpin	TS	TS	TS	TS
Dicotylédones				
Alchémille		MS		
Amaranthe	MS			MS
Capselle	PS			R
Céraiste	S	MS	S	S
Chénopode	MS/S			MS
Coquelicot	MS	MS		R
Matricaire	R/PS	R		R
Mercuriale	S			S
Morelle noire	S/TS			S
Mouron blanc (stellaire)	TS	MS	S	S
Mouron rouge	PS			
Ortie brûlante	S			
Ortie royale	MS/S			MS
Pensée		R		S
Pourpier	S			S
Renouées	S			MS/S
Séneçon	R			R
Véronique sp	TS	MS	S	S

* Les sensibilités indiquées correspondent à des cultures irriguées et varient selon qu'il s'agit de cultures de printemps ou d'été.

** Pour les pépinières et les plantations d'arbres et arbustes d'ornement, prévoir une application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400 L/ha et sur le rang exclusivement.

SPECIMEN

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Stades et conditions d'application par culture :

- **Laitues, scaroles, frisées, pissenlit pour salade :** sur sol nu et propre, soit immédiatement après le semis, soit avant ou dès que possible après plantation, toujours avant la levée des mauvaises herbes.
  Doses recommandées (pour cultures de plein air) :
  - 0,37 litre pour 1000 m² de surface effectivement désherbée
  - 0,25 litre pour 1000 m² en présence de mauvaises herbes facilement détruites (mouron blanc, pourpier, ortie, pâturin, morelle noire).

  Au printemps et surtout en été, KERB FLO doit être appliqué dans les quelques heures suivant la plantation, sur sol humide mais ressuyé et suivi immédiatement d'un arrosage de 10 mm environ. L'application sur un sol gorgé d'eau retardera son positionnement et réduira son efficacité. En sol sableux, éviter de lessiver la culture par des aspersions trop abondantes qui pourraient diluer le produit.
  En été, l'efficacité de KERB FLO peut être réduite sous l'effet des conditions climatiques trop chaudes qui permettent une levée fulgurante des adventices et une dégradation plus rapide du produit. Il est donc expressément recommandé d'enchaîner rapidement les 5 opérations suivantes : préparation du lit de plantation, plantation, arrosage, application de KERB FLO et arrosage.
  Ne pas différer l'application de KERB FLO en vue de l'associer à un autre produit herbicide, fongicide ou insecticide. Ne pas différer l'arrosage après l'application de KERB FLO.
  Ne pas utiliser KERB FLO sur mâche.
- **Chicorées production de racines (Witloof, à café et inuline), scorsonère salsifis :** en présemis, en prélevée ou en postlevée précoce de la culture.

  KERB FLO s'inclut dans un programme de désherbage : la dose homologuée (voir tableau) peut être répartie en plusieurs applications afin d'obtenir une efficacité maximale. Pour lutter contre les chénopodes, les renouées, les amarantes, l'incorporation superficielle est indispensable. La dose peut varier de 2 à 3 L/ha selon la nature de la flore ou selon que KERB FLO est précédé ou non d'un herbicide de prélevée incorporé. Le complément de dose sera apporté en une ou deux fois (en postsemis prélevée ou en postlevée précoce de la culture).
  Pour lutter contre les morelles noires et les mercuriales, l'application de présemis sera complétée par une deuxième application systématique en postlevée très précoce des adventices. Dans tous les cas ne pas dépasser 3,75 L/ha par culture.
  En cas d'incorporation, KERB FLO doit être incorporé superficiellement à une profondeur de 3 cm. Dans le cas d'un programme, il est recommandé d'incorporer les produits séparément chacun à leur profondeur respective.
- **Artichaut** : quel que soit le stade de la culture.
  KERB FLO peut-être appliqué par dessus la végétation y compris sur les nouvelles plantations.
  En l'absence de pluie, la meilleure période d'utilisation reste l'automne/hiver sinon une aspersion après traitement est recommandée.
- **Chou-fleur** : postplantation
  KERB FLO s'utilise en postplantation par dessus la végétation après la dernière façon culturale et notamment après le dernier buttage, **au minimum 24 heures après la plantation**.

SPECIMEN

KERB FLO peut provoquer des symptômes de phytotoxicité passagers sur chou fleur :
- Ne pas mélanger KERB FLO à un engrais.
- Eviter absolument tout contact du produit avec les racines. Un parfait recouvrement des racines par de la terre est nécessaire pour que le produit soit sélectif du chou fleur.
- Réduire la dose en sol sableux et terre légère (moins de 20 % d'argile et moins de 3 % de matière organique).

Son utilisation est principalement ciblée sur :
- le désherbage des choux-fleurs d'hiver tardifs de l'Ouest de la France. Le traitement sera effectué dès le buttage en octobre / novembre. La dose de 1,875 L/ha sera souvent suffisante pour lutter contre le Pâturin annuel, la stellaire, et l'ortie royale. Cette dose sera augmentée sur adventices plus développées ou pour recherchée une plus grande persistance d'action.
- le désherbage des choux-fleurs d'été en régions fraîches et humides (Nord de la France).

Avant toute application sur une nouvelle variété, vérifier la sélectivité de KERB FLO par des tests préalables.

- **Chou brocoli** : KERB FLO s'applique en post-plantation au minimum 7 jours après la plantation. Il est absolument déconseillé d'utiliser KERB FLO en post-semis ou en pépinière de chou brocoli. KERB FLO peut provoquer des symptômes de phytotoxicité sur chou brocoli : tassement de végétation, flétrissement des feuilles. Pour limiter ces symptômes, les recommandations suivantes doivent être respectées :
  - Ne pas mélanger KERB FLO à une autre spécialité phytosanitaire ou à un engrais.
  - Ne traiter que sur des plants dont les racines sont parfaitement recouvertes de terre.
  - Eviter les sols gorgés d'eau et des périodes de trop forte pluviométrie après traitement.
  - Réduire la dose en sol sableux et terre légère (moins de 20 % d'argile et moins de 3 % de matière organique).

  Les essais de sélectivité ont été conduits sur les variétés Monaco et Chevalier. Pour toute autre variété, vérifier la sélectivité de KERB FLO par des tests préalables.
- **Ciboulette** : sur culture installée durant le repos végétatif ou aussitôt après la coupe avant le redémarrage de la culture.
- **Colza** : après le stade 2-4 feuilles (2 feuilles vraies, 3ème et 4ème naissantes) et à partir des dates suivantes recommandées par région :
  - zone Est, Bourgogne : pas avant le 20 octobre.
  - zone Nord, Nord-ouest, Bassin parisien, Centre : pas avant le 1er novembre
  - zone Sud de la ligne Lyon-Bordeaux : à partir du 10 novembre.

  Généralement plus l'application est réalisée tôt après ces dates meilleurs sont les résultats. Au-delà du 1er janvier un traitement avec KERB FLO apportera une efficacité plus irrégulière.
  En conditions de températures hivernales normales, KERB FLO assure une efficacité jusqu'à la reprise de végétation et permet ainsi de contrôler les levées échelonnées de graminées. Il est préférable d'utiliser KERB FLO en complément d'un désherbant de présemis incorporé ou de post-semis prélevé. La dose sera raisonnée en fonction de la flore à détruire, de son stade de développement, de l'existence possible de graminées supposées résistantes à des herbicides appartenant à d'autres familles chimiques :

  Traiter des cultures bien installées, en bon état de végétation. Eviter de traiter des sols soufflés ou pailleux impropres à une bonne levée du colza.

SPECIMEN

- **Pois protéagineux d'hiver, féverole d'hiver :**
  Stade de traitement : Pois d'hiver : après le stade 3-4 feuilles trifoliées.
  Féverole d'hiver : après le stade 4-5 feuilles trifoliées.
  KERB FLO s'utilise en programme après un herbicide de prélevée.
  Ne traiter que des variétés de type hiver vrai. Ne pas traiter les variétés de printemps semées en automne.
  Arrêter les traitements au 1er février.

- **Luzerne fourragère :**
  Après le stade « 3 feuilles trifoliées » de la luzerne, soit sur culture nouvellement semées soit sur cultures installées Kerb Flo doit être utilisé en automne/hiver.
  Pour les semis d'été/automne déclencher le traitement en tenant compte du stade et des mêmes recommandations d'époque d'application par région que le colza (voir chapitre précédent).
  Traiter des cultures bien installées, en bon état de végétation.
  KERB FLO ne doit pas être utilisé sur des luzernes semées sous couvert de céréales ou de graminées quelle que soit leur date de semis. Il détruirait la plante de couverture.

- **Lentille :**
  KERB FLO s'utilise uniquement en post-semis prélevée de la lentille.
  Des décolorations du feuillage et un léger tassement de la végétation peuvent être observées. Ces symptômes sont transitoires.
  Les essais d'évaluation biologique (efficacité, sélectivité) n'ont été réalisés qu'en zone d'altitude dans la zone de culture de la Lentille du Puy. En conséquence, ils peuvent être difficilement extrapolables aux autres régions de plaine sans expérimentation préalable.
  KERB FLO s'utilisera essentiellement dans un programme de désherbage, son efficacité étant très dépendante des conditions climatiques.

- **Avant mise en culture des cultures de tournesol et soja :**
  KERB FLO peut s'employer pendant une longue période :
  - avant le reverdissement du labour (décembre), sa persistance assure la propreté du sol jusqu'au semis.
  - sur labour reverdi (janvier à mi-février), sa persistance peut alors permettre de compléter, dans certains cas, l'efficacité des désherbants appliqués au moment du semis.

- **Vignes, vergers** : dès l'automne/hiver suivant la plantation
  KERB FLO est sélectif de la vigne et des arbres fruitiers dits installés (quels que soient leur âge, la variété, les conditions climatiques).
  La période d'utilisation s'étend de fin octobre à janvier : suivre les mêmes dates recommandées par région que dans le chapitre colza. Généralement plus l'application est réalisée tôt après ces dates, meilleurs sont les résultats.
  Traiter des cultures bien installées, en bon état de végétation.

- **Cassissier, groseillier, myrtillier** : peut s'appliquer par dessus les plantes. KERB FLO s'utilise à l'automne sur jeunes adventices et au plus tard avant le 15 février. Ne traiter que des plants ayant au moins 2 ans de plantation, en repos végétatif et bien racinés. Éviter de traiter sur sol sableux ou trop filtrant.

- **Arbres fruitiers en pépinières :**
  Les modes de multiplication et de conduite de ces cultures étant très diverses, il conviendra, avant de généraliser un traitement, d'effectuer des tests préalables dans vos conditions de culture.
  Désherbage des jeunes plants fruitiers (issus de semis ou de boutures pour les fruitiers à noyau) : dès le premier automne/hiver à 2,5 L/ha.
  Désherbage des plants fruitiers repiqués (plantation de l'année ou plants repiqués depuis plus d'un an), dès le premier automne : 3,75 L/ha pour les fruitiers à pépins, 2,5 L/ha pour les fruitiers à noyau.
  Le désherbage s'effectue sur le rang uniquement.

- **Arbres et arbustes d'ornement (pépinières et plantations) :** en plein air ou sous abri, même sur des plantes en végétation.
  KERB FLO est sélectif de nombreuses essences ornementales et forestières ligneuses cultivées en France, (consulter le tableau des espèces testées dans la notice spéciale). Sur azalée, bruyère, skimmia, spirées, la sélectivité de KERB FLO peut être insuffisante.
  KERB FLO s'utilise de préférence en novembre et décembre.
  Plantes en container ou en godets : avant la germination des adventices sur containers non enherbés. Son application doit être suivie d'un bon arrosage. Ne pas l'appliquer sur boutures non racinées.
  Le désherbage s'effectue sur le rang uniquement.

- **Autres cultures mineures :** cultures porte-graines, lentille, cardon, chou brocoli, pépinières d'arbres et d'arbustes d'ornement, pépinières d'arbres fruitiers et certaines cultures aromatiques : à la demande de la profession agricole, il a été accordé à KERB FLO une extension d'emploi pour certaines cultures mineures. **En l'absence d'essais biologiques conduits par le fabricant,** ce dernier ne peut garantir l'absence de risque phytosanitaire lié à l'utilisation de son produit sur ces usages mineurs et décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux cultures.

  Pour une utilisation sur les cultures mineures citées ci-dessus, consulter impérativement la dernière notice à demander :
  - soit à l'établissement avec lequel vous avez passé un contrat de culture.
  - soit à l'organisme chargé au niveau national du développement des cultures concernées.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES :

- De février à octobre et dans les situations où, dans les 24 heures suivant l'application, le bon positionnement de KERB FLO dans le sol ne peut être garanti par une pluie importante (20 mm), il est recommandé de pratiquer une aspersion de 20 mm immédiatement après application. KERB FLO peut être appliqué sur sol sec. Lorsque l'aspersion n'est pas envisageable, KERB FLO devra être positionné dans le sol en pratiquant une incorporation superficielle sur 3 cm environ pour les cultures qui le permettent.
- Il est conseillé d'appliquer KERB FLO sur des sols débarrassés des déchets végétaux pouvant nuire à son efficacité.
- Appliquer KERB FLO sur des sols contenant moins de 4 % de matière organique.
- KERB FLO peut s'utiliser sur sol gelé.
- Prendre toutes les précautions nécessaires lors de la pulvérisation pour éviter l'entraînement du produit sur les cultures voisines sensibles (céréales, graminées fourragères, maïs, tabac, tomate).
- Traiter par temps calme, sans vent.

Cultures de remplacement : en cas de retournement accidentel de la culture désherbée avec KERB FLO, il est possible d'implanter :

- Après une culture de colza, de pois d'hiver, luzerne ou de féverole d'hiver :
  - après labour : maïs, betterave, sorgho.
  - après façons culturales superficielles : trèfle, vesce, colza de printemps, tournesol, soja, haricot, salade, ail, chicorées, chou, lentille, féverole, luzerne, pomme de terre, carotte, épinard, navet, scorsonère.
  - sont déconseillées : céréales, ray-grass et autres graminées fourragères de printemps, cucurbitacées, tabac, lin, tomate et aubergine.
- Après une culture de chicorée ou scorsonère : le resemis de l'une ou l'autre de ces cultures ou un semis de tournesol sont possibles.

Cultures suivantes :

- Après une application de printemps sur laitue, scarole, frisée
  Après un labour de 15 cm : chou, fève, haricot, pois, poireau repiqué, carotte, céleri, persil, fraisier, maïs.
- Après une application de printemps sur chicorées, scorsonère
  Après un labour de 15 cm : chou, fève, haricot, pois, poireau repiqué, carotte, céleri, persil, fraisier, maïs et céréales d'hiver.
- Après une application de fin d'été et d'automne sur laitue, scarole, frisée
  Artichaut et chou-fleur sont possibles. Il est déconseillé de semer des céréales d'hiver, des graminées fourragères ou des solanacées (exemple : tomate)
- Après une application d'automne sur colza, pois d'hiver, féverole d'hiver, luzerne Toutes les cultures sont possibles dans le cadre d'une rotation normale.

Lorsque KERB FLO est utilisé après le 1er février et si le printemps et/ou l'été sont secs, un labour est recommandé avant le semis de céréales d'automne.

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparation à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action peut conduire à l'apparition d'individus résistants. Pour réduire ce risque, et quelle que soit la culture traitée, il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles différentes ou à mode d'action différents, tant au cours de la saison culturale que dans la rotation.

IMPORTANT

Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage, qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Conduisez, sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces.

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère Français de l'Agriculture.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

SPECIMEN

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention signée entre la Nouvelle-Calédonie et la société ASSIPRO le 3 mars 2009,

Arrête :

Article 1er : Le protocole transactionnel entre la Nouvelle-Calédonie et la SARL ASSIPRO relatif au paiement d'une prestation de service est approuvé.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à le signer.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GOMES

Le membre du gouvernement chargé de l'écologie, du développement durable, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES

Arrêté n° 2011-425/GNC du 22 février 2011 relatif à l'homologation et à la ré-homologation de produits phytosanitaires à usage agricole en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 335 du 11 août 1992 relative aux produits phytosanitaire à usage agricole ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire ;

Vu la délibération n° 216 du 5 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à des prohibitions ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-2859/GNC du 24 août 2010 homologuant les produits phytosanitaires à usage agricole autorisés en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la réunion du comité consultatif de la protection des végétaux ayant eu lieu le 28 octobre 2010 ;

Vu les demandes écrites de renouvellement d'homologation reçues depuis septembre 2010,

Arrête :

Article 1er : Les produits phytosanitaires figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont homologués en Nouvelle-Calédonie pour les usages généraux mentionnés et jusqu'aux dates d'expiration indiquées.

Article 2 : Les produits phytosanitaires figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont ré-homologués en Nouvelle-Calédonie pour les usages généraux mentionnés et jusqu'aux dates d'expiration indiquées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GOMES

Le membre du gouvernement chargé de l'écologie, du développement durable, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES

ANNEXE

Tableau I : Produits phytosanitaires à usage agricole homologués

Nom commercial	Matière active	Famille de pesticide	N° homologation	Expiration d'homologation	Usages
ACTARA (WG)	THIAMETHOXAM 250g/kg	insecticide	1012030	28/10/2015	cultures fruitières (arbres fruitiers hors floraison), cultures légumières (tomate sous serre), cultures ornementales (arbres et arbustes ornementaux)
AGRAL MAXX (EC)	OCTYLPHENOL OCTAGLYCOL ETHER 250g/L	adjuvant	1047004	28/10/2015	cultures légumières (légumes bulbes, légumes feuilles, légumes fruits)
ALLIE SX (WG)	METSULFURON METHYLE 20%	herbicide	1031011	28/10/2015	pâturages
BIOACT WG	PAECILOMYCES LILACINUS 100 milliard de spores	nématicide	1041002	28/10/2015	cultures fruitières (bananier), cultures légumières (carotte, cucurbitacées, poivron, salade, tomate)
BION 50WG	ACIBENZOLAR-S-METHYLE 50%	stimulateur de défenses naturelles	1047010	28/10/2015	cultures légumières (tomate)
BIOSOAP (SL)	SELS DE POTASSIUM ET ACIDES GRAS, 49%	nettoyant foliaire	1047009	28/10/2015	cultures fruitières, cultures légumières
COMPO BLEU (SL)	ACIDE BLUE 9 , 100%	additif	1047005	28/10/2015	colorant
DECIS PROTECH (EW)	DELTAMETHRINE 15g/L	insecticide	1012019	28/10/2015	cultures légumières (ail, aubergine, carotte, chou, concombre, courgette, échalote, fraisier, frisée, haricot, laitue, melon, poireau, poivron, scarole, tomate), grandes cultures (betterave, céréales, maïs)
DIPEL DF (WG)	BACILLIUS THURINGIENSIS 32000 U.I./mg	insecticide	1012033	28/10/2015	cultures fruitières (framboisier, pêcher), cultures légumières (artichaut, chou, haricot, tomate)
DITHANE M45 (WP)	MANCOZEBE 80%	fongicide	1021008	28/10/2015	cultures fruitières (pêcher), cultures légumières (ail, aubergine, carotte, céleri, chou, chou en pépinière, concombre, courgette, échalote, fraisier, haricot, laitue, melon, oignon, poireau, tomate), grandes cultures (pomme de terre)
DIURON 900 WG	DIURON 90%	herbicide	1031015	28/10/2015	caféier, cultures fruitières (ananas, arbres fruitiers, bananier, papayer), zones non cultivées
DORMEX (SL)	CYANAMIDE 520g/L	substance de croissance	1046005	28/10/2015	cultures fruitières **Restriction d'usage : sur raisin uniquement**
ENTRUST (WP)	SPINOSAD 80%	insecticide	1012023	28/10/2015	cultures fruitières (bananier)
ETHREL 720 (SL)	ETHEPHON 720g/L	régulateur de croissance	1047006	28/10/2015	cultures fruitières (ananas, arbres fruitiers, pêcher), cultures légumières (tomate)
FUNGISTOP FL (SC)	CHLOROTHALONIL500g/L	fongicide	1021009	28/10/2015	cultures légumières (concombre, courgette, melon, tomate), grandes cultures (pomme de terre)
FUSILADE FORTE (EC)	FLUAZIFOP-P-BUTYL 128g/L	herbicide	1031014	28/10/2015	cultures fruitières (ananas, avocat, banane, manguier, papaye, pomme liane), cultures légumières (carotte, fraisier, haricot vert, laitue, légumes fruits, légumes feuille, oignon, tomate), cultures ornementales (arbres et arbustes ornementaux), grandes cultures (pomme de terre) plantes aromatiques (fines herbes)
GLYFAX (SL)	GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE 360g/L	herbicide	1031012	28/10/2015	cultures fruitières (arbres fruitiers, raisin), zones cultivées avant mise en culture et après récolte
GLYFOS CLASSIC 450 (SL)	GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE 450g/L	herbicide	1031017	28/10/2015	zones cultivées avant mise en culture
GLYFOS ENVISION (SL)	GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE 360g/L	herbicide	1031016	28/10/2015	zones cultivées avant mise en culture

ISARD (EC)	DIMETHANAMIDE-P 72%	herbicide	1031007	28/10/2015	cultures légumières (maïs doux), grandes cultures (maïs, sorgho)
KERB FLO (SC)	PROPYZAMIDE 400g/L	herbicide	1031006	28/10/2015	cultures fruitières (raisin), cultures légumières (chou fleur, laitue), cultures ornementales (arbres et arbustes ornementaux),
LINAGAN (SC)	LINURON 500g/L	herbicide	1031008	28/10/2015	cultures légumières (carotte, céleri, poireau)
MANIFLOW (SC)	CUIVRE 124g/L	fongicide	1021012	28/10/2015	cultures fruitières (raisin), cultures légumières (tomate
MISSILE 360 (SL)	GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE 360g/L	herbicide	1031009	28/10/2015	cultures installées en pépinières
NATURAL (SL)	SELS DE POTASSIUM ET ACIDES GRAS 51%	insecticide	1012020	28/10/2015	cultures fruitières (arbres fruitiers), cultures légumières (fraisiers, légumes feuilles, légumes fruits, légumes tiges), cultures ornementales (cultures florales), plantes à parfum, plantes aromatiques (fines herbes), plantes médicinales
NEEM AZAL T/S (SL)	AZADIRACHTINE 10g/L	insecticide	1012029	28/10/2015	cultures fruitières (arbres fruitiers), cultures légumières (légumes bulbes, légumes feuilles, légumes fruits, légumes racines, légumineuses potagères), cultures ornementales (cultures florales), plantes aromatiques (fines herbes), tubercules
ORDOVAL (WG)	THIRAME 80%	fongicide	1021010	28/10/2015	cultures fruitières (pêcher), cultures légumières (fraisier)
PICKER 100 (EC)	PICLORAM 100 g/L, TRICLOPYR 300 g/L	herbicide	1033002	28/10/2015	pâturages (débroussaillant utilisé en élevage en application ciblée sur les barrières)
PREV-AM (SL)	HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE DOUCE 60g/L	insecticide	1012022	28/10/2015	cultures légumières (courgette sous serre, tomate sous serre)
PROALEXIN – BIOALEXIN (SL)	EXTRAITS D'AGRUMES ET HUILE DE PALME	fongicide	921039	11/12/2014	cultures fruitières (fruits à noyau), cultures légumières (céleri, crucifères, cucurbitacées, fraisier, haricot, salade, tomate), cultures ornementales (cultures florales, gazon de graminées)
RITMIC (SC)	NICOSULFURON 40g/L	herbicide	1031010	28/10/2015	grandes cultures (maïs)
SPARTAN (EC)	POLYMERE D'ACIDE GRAS 50%, POLYSORBATE 20 MONOLAURATE 50 %	adjuvant	1047007	28/10/2015	adjuvant
SUCCESS 4 (SC)	SPINOSAD 480g/L	insecticide	1012018	28/10/2015	cultures fruitières (pêcher), cultures légumières (aubergine, légumes feuilles, oignon, poireau, poivron, tomate), plantes aromatiques (fines herbes)
TABOU (EW)	TEBUCONAZOLE 250g/L	fongicide	1021011	28/10/2015	cultures légumières (ail, asperge, céleri, chou, échalote, poireau), grandes cultures (blé)
TILT 250 EC SYSTEMIC FUNGICIDE	PROPICONAZOLE 250g/L	fongicide	1021014	28/10/2015	cultures fruitières (arbres fruitiers, bananier), grandes cultures (arachide, blé)
TITAN GLYPHOSATE 450 (SL)	GLYPHOSATE 450g/L	herbicide	1031001	28/10/2015	zone cultivées ou non cultivées (avant mise en culture et après récolte)
TORDON 101 (SL)	2,4 D AMINE 24%, PICLORAME 6,5%	herbicide	1033003	28/10/2015	allées, parcs jardins, pâturages, trottoirs zones cultivées ou non cultivées,
TRIMANOC 80 WP	MANCOZEBE 80%	fongicide	1021007	28/10/2015	cultures florales (chrysanthème, rosier), cultures légumières (céleri, fraisier, haricot, laitue, melon, tomate), grandes cultures (blé, céréales)
VERTIMEC GOLD (EC)	ABAMECTIN 18g/L	insecticide	1012021	28/10/2015	cultures légumières (aubergine, concombre, courge, courgette, fraisier, laitue, mâche, melon, poireau, poivron, tomate), plantes à parfum, plantes aromatiques et plantes médicinales
WETTER 1000 (SL)	NON IONIC ETHOXYLATES 1000g/L	adjuvant	1047008	28/10/2015	cultures ornementales

Tableau II : Produits phytosanitaires à usage agricole ré-homologués

Nom Commercial	Matière active	Famille de pesticide	n° homologation	Expiration d'homologation	Usages
CUPROFIX 30 dispers (WG)	BOUILLIE BORDELAISE 12%, MANCOZEBE 30%	fongicide	1021016	30/12/2015	cultures fruitières (raisin), cultures légumières (tomate)
DELTA DUO insecticide (EC)	DELTAMETHRINE 27,5g/L	insecticide	1012031	30/12/2015	grandes cultures (maïs, sorgho, tournesol)
FUSILADE MAX (EC)	FLUAZIFOP-P-BUTYL 125g/L	herbicide	1031018	30/12/2015	cultures forestières, cultures fruitières (avocat, banane, pêche, raisin) cultures légumières (alliacées, céleri liliacées, poivron, tomate), cultures ornementales (cultures florales)
NORSHIELD 750 (WP)°	CUIVRE OXYFLUORURE 750g/kg	fongicide	1021017	30/12/2015	cultures fruitières (agrumes, avocat, banane, mangue, raisin), cultures légumières (bette, carotte, céleri, épinard, fraise, haricot, laitue, navet, oignon, poivron, tomate), grandes cultures (pomme de terre)
OXEN (EC)	OXYFLUORURE 240g/L	herbicide	1031019	30/12/2015	cultures forestières (eucalyptus, pinus), cultures fruitières (avocat, café, letchi, mangue, papaye, pêche, pomme-liane, raisin), cultures légumières (crucifères, oignon)
PRISTINE (WG)	PYRACLOSTROBIN 128g/kg, BOSCALID 252g/kg	fongicide	1021018	30/12/2015	cultures fruitières (pêche, raisin), cultures légumières (alliacées, carotte, cucurbitacées, fraise)
RIDOMIL gold MZ (WG)	MANCOZEBE 64%, MEFENOXAM 4%	fongicide	1021019	30/12/2015	cultures forestières (conifère) cultures légumières (choux, cucurbitacées), grandes cultures (pomme de terre)
SMASH 625 (SL)	2.4D AMINE 625g/L	herbicide	1031020	30/12/2015	cultures fruitières (banane), grandes cultures (maïs, sorgho), pâturage
SUPREME (WP)	ACETAMIPRIDE 200g/kg	insecticide	1012032	30/12/2015	cultures fruitières (pêche), cultures légumières (aubergine, laitue, melon, poivron, tomate)
TORQUE (WP)	FENBUXATIN OXYDE 55%	insecticide	1011004	30/12/2015	cultures fruitières (agrumes, avocat, pêche), cultures légumières (fraise)

Arrêté n° 2011-427/GNC du 22 février 2011 relatif à la prise en charge de frais dans le cadre de l'organisation du colloque sports et performance en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 117 des 20 et 21 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation du colloque sports et performance, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie autorise la prise en charge des frais des intervenants dans la limite de cent quarante mille soixante-dix francs CFP (140 070 F CFP).

Article 2 : La dépense de 140 070 F CFP est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, exercice 2011, chapitre 945, sous chapitre 945.12, article 660, ligne de crédit n° 8674.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GOMES

Le membre du gouvernement chargé de la jeunesse et des sports,
JEAN-CLAUDE BRIAULT

Dow AgroSciences

KERB FLO

HERBICIDE

HERBICIDE SELECTIF MULTI-CULTURES

Antigraminées et antidicotylédones
sur laitues, scarole, frisée, chou-fleur et brocoli en post-plantation, arbres fruitiers en pépinières.

Centralisez vos envies chez nous...
COOPERATIVE CENTRALE AGRICOLE

NOCIF
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

400 g/l propyzamide
sous forme de suspension concentrée